

Espace Louise Michel
C.C.A.S.
Affaire suivie par :
C.ROUXEL
Tél. : 04.67.80.79.44
Fax : 04.67.48.96.08

N° 21/DP/05/001

Décision du : 31/05/21

(date transmission
Préfecture)

Décision Municipale relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance de la ville de Balaruc-les-Bains »

La Vice-présidente du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,

- **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n°20/CM/06/002 du Conseil Municipal, en date du 03 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par la délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** l'Arrêté Municipal de délégation de fonctions n°20/AR/06/036 du 05 juin 2020, donnant délégation de fonction de fonction à Madame Geneviève FEUILLASSIER, adjointe du maire ;
- **Vu** la convention du groupement de commande constituée entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Office de Tourisme (OT) ainsi que la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes (SPLETH) en date du 27 avril 2021 ;
- **Considérant**, la nécessité de confier à un prestataire spécialisé une mission pour assister le groupement dans le renouvellement de ses contrats d'assurances ((Dommages aux biens, Flotte automobile, Navigation (parc embarcations), Protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus, Responsabilité Civile), lesquels arrivent à échéance le 31 décembre 2021 ;
- **Considérant**, l'offre présentée par la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, sise 10 rue du Colisée - 75008 PARIS ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, sise 10 rue du Colisée – 75008 PARIS pour son offre de base + PSE, pour un contrat d'assistance pour la préparation et la passation des marchés d'assurance du groupement de commande et des prestations de conseil permanent en assurances afférentes auxdits contrats et de signer les pièces correspondantes de ce marché.

Le Président
certifie sous sa
responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte,

| Montant ventilés par entité | VILLE | CCAS | OT | SPLETH | Total | |
|-----------------------------------|---------|-----------|---------|---------|-----------|------------|
| Montant total offre de base + PSE | HT | 3 200.00€ | 800.00€ | 500.00€ | 4 000.00€ | 8 500.00€ |
| | TVA 20% | 640.00€ | 160.00€ | 100.00€ | 800.00€ | 1 700.00€ |
| | TTC | 3 840.00€ | 960.00€ | 600.00€ | 4 800.00€ | 10 200.00€ |

Affiché le :

Article 2 : la dépense est inscrite au Budget principal du CCAS, section Fonctionnement.

Retiré le :

Le Président
Gérard
CANOVAS

Article 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS..

Article 4 : De rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 5 : Madame La Vice-présidente et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Fait à Balaruc-les-Bains, le 21 mai 2021

La Vice-présidente par délégation de
signature

Geneviève FEUILLASSIER

